

DOCUMENT D'ORIENTATION DE RSPO NEXT

Titre du document : Document d'orientation de RSPO Next
Code du document : RSPO-GUI-T07-004 V1.0 FRE
Portée ou envergure : Internationale
Type de document : Orientation ou lignes directrices
Date d'approbation ou d'endossement : A ETRE ENDOSSE EN NOVEMBRE
2016
Contact : rspo@rspo.org

Liste des acronymes et leur signification

Acronymes en Anglais (Acronyms in English)		Version française des acronymes (French version of acronyms)	
ACOP	Annual Communication Of Progress	Rapport Annuel de Communication des Progrès	ACOP
BMP	Best Management Practices	Meilleures Pratiques de Gestion	BMP
CB	Certification Body	Organisme de Certification	CB
CPO	Crude Palm Oil	Huile de Palme Brute	CPO
FPIC	Free, Prior and Informed Consent	Consentement Libre, Informé et Préalable	FPIC
GHG	Greenhouse gas	Gaz à Effet de Serre	GES
HCS	High Carbon stock	Haut Stock de Carbone	HCS
HCV	High Conservation Value	Haute Valeur de Conservation	HCV
IA	Independent Assessor	Evaluateur Indépendant	EI
JV	Joint-Venture	Joint-Venture	JV
NPP	New Planting Procedure	Nouvelle Procédure de Plantation	NPP
P&C	Principles and Criteria	Principes et Critères	P&C
RSPO	Roundtable on Sustainable Palm Oil	Table Ronde sur l’Huile de Palme Durable	RSPO
SOP	Standard Operating Procedure	Procédure Opératoire Standard	POS

Table des matières

1. INTRODUCTION	5
2. ELIGIBILITE	5
3. EXIGENCES DES ORGANISATIONS ET DES ENTREPRISES	6
4. PAS DE DEFORESTATION	7
NDF 1.1	7
NDF 2.1	7
NDF 2.2	8
NDF 3.1	8
NDF 3.2	9
NDF 3.3	9
NDF 3.4	10
NDF 3.5	11
5. PAS DE FEU DE VEGETATION.....	12
NFR 1.1.....	12
NFR 1.2.....	13
6. PAS DE DESTRUCTION OU DE PLANTATION DANS LES TOURBIERES.....	14
PT 1.1	14
PT 2.1	15
PT 2.2	15
PT 2.3	15
7. LES GAZ A EFFET DE SERRE	16
GHG 1.1.....	16
GHG 2.1.....	16
GHG 2.2.....	17
GHG 3.1.....	17
8. LES DROITS DE L’HOMME.....	18
HR 1.1.....	18
HR 2.1.....	18
HR 3.1.....	19
HR 3.2.....	19
HR 3.3.....	20

HR 3.4.....	20
HR 4.1.....	21
HR 4.2.....	22
HR 4.4.....	22
HR 4.5.....	22
HR 4.6.....	22
HR 4.7.....	23
HR 4.8.....	23
9. TRANSPARENCE.....	24
TR 1.1.....	24
TR 2.1.....	24
TR 3.1.....	24
TR 3.2.....	25
TR 3.3.....	26

1. INTRODUCTION

RSPO NEXT est un ajout volontaire à la norme P&C existante. De ce fait, les règles et les orientations ou lignes directrices existantes pour le P&C doivent être réunies et respectées. Ces critères sont additionnels et ne sont donc pas une répétition des lignes directrices existantes. Ils sont également des ajouts aux P&C existants, ce qui signifie qu'ils découlent parfois de l'ensemble des règles de base. Cependant, le compte rendu ou le rapportage pour RSPO NEXT devra correctement mettre en exergue cette intégration tout en fournissant un rapport et une réponse d'audit séparés ou distincts de ceux du P&C.

2. ELIGIBILITE

Il est nécessaire que les membres de RSPO qui sont éligibles aux normes des Principes et Critères, satisfassent à un ensemble d'exigences avant de pouvoir participer à RSPO NEXT. En général, les organisations ne sont pas en mesure de participer à RSPO NEXT à moins que, 60% au moins de toutes les usines sous leur contrôle soient certifiées RSPO P&C. L'exemple ci-dessous illustre bien ce qui vient d'être mentionné.

L'organisation A possède 10 entreprises et chacune de ces 10 entreprises, possède, exploite ou gère 10 usines et leurs sources d'approvisionnement. Ainsi, il existe un total de 100 exploitations qui pourraient être éligibles à la certification RSPO P&C.

- L'organisation est tenue d'avoir un plan assorti de dates limites déposé auprès du Secrétariat de RSPO.
- Si l'organisation a certifié au moins 60 usines sur les 100 (60% ou plus), elle peut participer à RSPO NEXT.
- Aucune revendication de participation à RSPO NEXT n'est acceptée tant que, 30 usines au moins sur les 100 ne soient certifiées RSPO NEXT.

Une fois qu'une organisation a commencé à participer à RSPO NEXT, elle doit annuellement déclarer les chiffres suivants au Secrétariat de RSPO. Ce compte rendu doit être vérifié annuellement par l'Organisme de Certification (CB).

- Production totale d'huile de palme
- Production totale certifiée RSPO par catégorie
- Production totale RSPO NEXT par catégorie

Notez les définitions suivantes :

Organisation = La plus haute entité de propriété ou de contrôle.

Entreprise ou Société = Les corporations ou toutes autres personnes morales détenues ou contrôlées par une Organisation.

Unités de gestion = L'unité d'exploitation éligible à la certification RSPO P&C.

3. EXIGENCES DES ORGANISATIONS ET DES ENTREPRISES

Jusqu'à présent, la certification RSPO a été initiée pour les unités de gestion individuelles lorsque les Organismes de Certification sont impliqués. Avec RSPO NEXT, il y a plusieurs composantes qui nécessitent une politique ou une action à l'échelle de l'organisation, élargissant ainsi la portée ou l'envergure de l'examen effectué par l'Organisme de Certification.

Lorsqu'une politique ou une action de l'"Organisation" est requise, l'Organisme de Certification devra obtenir une liste complète de toutes les unités opérationnelles, non pas seulement celles de la société qu'il évalue, mais aussi celle de la société mère, des sociétés sœurs et / ou d'autres entités liées, y compris celles des joint-ventures (JV) ou toutes autres investissements en lien avec la chaîne d'approvisionnement et de production de l'huile de palme. Toute entité dont la société mère ou toute filiale détient une part de plus de 50% doit être incluse.

Les unités de gestion individuelles, existantes ou prévues doivent être également incluses. Il est préférable d'obtenir l'information de toutes les opérations affiliées et de leurs unités de gestion respectives lors de l'audit.

À l'heure actuelle, le service d'adhésion RSPO détient et conserve ces documents. Les listes que l'unité à évaluer fournit devrait être vérifiées par rapport aux enregistrements que détiennent le service d'adhésion RSPO. Les divergences doivent être notées par l'Organisme de Certification et les alignements doivent être effectués au besoin avant qu'une certification ne puisse être accordée.

On s'attend également à ce que l'Organisme de Certification inspecte les enregistrements ou documents publics appropriés pour vérifier les droits de propriété et des structures de contrôle.

Date effective

Il convient de noter que les exigences sont entrées en vigueur avec l'acceptation des critères par le Conseil d'Administration de RSPO en date du 16 novembre 2015.

Général

Les exigences s'appliquent à toutes les nouvelles plantations et aux exploitations en cours, sauf indication contraire.

Notez que les Organismes de Certification sont responsables de s'assurer qu'ils respectent les exigences RSPO les plus récentes qui peuvent être publiées après l'émission ou la sortie de ce document d'orientation. Dans ce document d'orientation, nous avons fourni des liens et des titres de section de référence qui pourraient changer à l'avenir. Les Organismes de Certification et les auditeurs doivent s'assurer qu'ils travaillent avec les lignes directrices les plus récentes, car ces références peuvent changer à l'avenir.

4. PAS DE DEFORESTATION

NDF 1.1

L'entreprise a une politique publique de zéro-déforestation. En plus de satisfaire la norme P&C et les Nouvelles Procédures de Plantations de RSPO, la politique doit inclure un engagement public de zéro-déforestation à travers une évaluation au niveau du paysage pour identifier les zones à planter et celles à conserver. La politique doit spécifier une approche qui combine la conservation de la biodiversité et des stocks de carbone avec l'évaluation de la couverture forestière et les considérations sociales, y compris les besoins de la communauté.

Lignes directrices :

1. La politique doit préciser la définition de la déforestation qui a été utilisée et fournir des détails sur les méthodes de calculs utilisées. Une référence spécifique doit être faite et les détails fournis sur la façon dont l'approche de l'entreprise aborde la conservation de la biodiversité et du carbone, prend en compte les évaluations de la couverture forestière, et détaille les considérations sociales au niveau de chaque paysage dans lequel opère l'entreprise. Les définitions et références utilisées doivent être celles généralement acceptées par la communauté scientifique.
2. L'entreprise doit fournir la définition des paramètres du paysage utilisés pour chaque unité de gestion, tant pour celles qui sont évaluées que pour celles qui ne le sont pas. Dans le cas où l'entreprise aurait plusieurs unités de gestion évaluées pour la conformité avec RSPO NEXT, les soumissions individuelles doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont cohérentes.
3. La politique doit être soumise en tant que partie de l'enregistrement public de l'évaluation et sera disponible sur le site Web de l'entreprise et sur le site Web de RSPO en tant que résumé du rapport d'audit public.
4. La politique doit également être soumise comme composante du processus annuel de rapportage de ACOP (Rapport Annuel de Communication des Progrès).
5. Vous trouverez l'information sur les Nouvelles Procédures de Plantation (NPP) de RSPO sur le site Web de RSPO.

NDF 2.1

Les nouvelles plantations ne doivent être établies que sur la base de l'évaluation au niveau paysage telle que libellée au NDF 1.1 sur les sols minéraux et dans les zones à faible stock de carbone telles que définies par RSPO.

Les zones de faible stock de carbone sont actuellement définies par RSPO comme étant des zones dont le stock de carbone en présence (au-dessus et en dessous du sol) est inférieur ou égal au stock de carbone qui serait généré à l'issue de la conversion du nouvel espace de production en plantation de palmier à huile, ajouté au stock carbone des zones mises de côté à des fins de conservation (zones non plantées), sur la période d'une rotation.

La convergence des méthodologies émergentes pour la détermination du Haut Stock de Carbone (HCS) permettra d'avoir d'autres spécifications de la définition de zone à faible stock de carbone. Dans tous les cas, cela ne peut pas conduire à un stock de carbone plus élevé que celui de la définition existante qui est incluse dans les P&C actuels.

La détermination de l'endroit et du moment de la plantation doit être publiquement disponible et doit inclure les informations concernant :

- l'estimation du stock de carbone & les valeurs par défauts utilisées ;
- l'analyse des fragments ou agrégats de forêts, hiérarchisation et conservation ;
- les impacts sur les communautés locales, y compris le Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC) sur les décisions concernant le développement et la conservation en cours, en tenant compte de la nature dynamique des interactions et des dépendances hommes / environnement.

Lignes directrices :

1. Les documents susmentionnés doivent être soumis avec le rapport d'audit et feront partie du résumé public pour chaque certification.
2. L'entreprise doit promouvoir son statut de certification et inclure des informations sur où et comment ses parties prenantes peuvent accéder à ces documents dans des formats appropriés.
3. L'entreprise / unité de gestion doit décrire la méthodologie utilisée pour calculer le stock de carbone et déterminer les zones à faibles stock de carbone sur l'espace affectés au développement du palmier à huile. Elle doit aussi inclure les calculs dans la documentation.
4. Une liste des nouvelles plantations en cours de réalisation ou prévues au niveau de l'entreprise doit être examinée dans le cadre de l'évaluation.

NDF 2.2

Les émissions de carbone provenant du changement direct de l'utilisation des terres, pour toutes les nouvelles plantations, doivent être déclarées publiquement via la Nouvelle Procédure de Plantation (NPP) de RSPO en utilisant les outils approuvés de RSPO.

Lignes directrices :

Notez que cela s'applique à la publication des résultats. Les émissions de carbone font partie du résumé public de l'audit et sont mises à jour selon les besoins du P&C existant.

NDF 3.1

L'évaluation des Hautes Valeurs de Conservation (HCV) de toutes les nouvelles plantations doit être dirigée par un Evalueur Indépendant (EI) qui est agréé par le System d'Attribution de Permis du HCV Resource Network (HCVRN).

Lignes directrices :

1. L'Organisme de Certification vérifie que l'Evalueur Indépendant figure sur la liste des évaluateurs de Haute Valeur de Conservation agréés par le HCVRN.

2. Les noms et les détails du permis des évaluateurs du HCV doivent être inclus dans le rapport de l'audit.
3. L'Organisme de Certification doit vérifier que l'évaluation des HCV a été examinée par le HCVRN.

NDF 3.2

L'entreprise doit avoir des plans de gestion et de surveillance des HCV au niveau du paysage. Les définitions proposées par le HCVRN doivent être utilisées avec une attention particulière à la définition de la « zone d'influence ».

Les plans de gestion et de surveillance doivent être développés en collaboration avec les autres parties prenantes actives dans le paysage avant et pendant la mise en œuvre du projet.

La preuve des tentatives de collaboration doit être documentée et disponible. De tels plans et domaines de collaboration doivent inclure, sans se limiter à :

- la gestion des couloirs,
- les zones tampons,
- les activités de lutte contre le braconnage et l'intrusion des zones sous protection,
- les cours d'eau et les zones humides, y compris la gestion des zones riveraines,
- la gestion des zones à pente raide,
- les moyens de subsistance et l'identité culturelle.

Lignes directrices :

1. Lors de l'évaluation du plan, l'auditeur doit tenir compte de l'âge du plan ou le moment où le plan a été réalisé et utiliser son expertise pour commenter directement si le plan nécessite une mise à jour.
2. Pour les composants à rechercher lors de l'examen du plan, les auditeurs devront se référer aux documents d'orientation sur le palmier à huile du HCV Resource Network (HCVRN). Les documents peuvent être trouvés actuellement sur le site Web du HCVRN : www.hcvnetwork.org
3. L'Organisme de Certification devra vérifier les rapports des tentatives de collaboration de l'entreprise avec les parties prenantes.

NDF 3.3

L'entreprise doit utiliser des évaluations ou des études d'impact sociaux et environnementaux (SEIA) indépendantes et participatives, avant et pendant les phases de développement, pour élaborer des plans de gestion et de suivi en vue de minimiser et d'atténuer les effets négatifs identifiés, pour ensuite favoriser les impacts positifs indirects ou secondaires liés au développement.

Les mesures pourraient inclure, mais sans se limiter aux points ci-dessous :

- Assurer une productivité optimale de l'exploitation planifiée,
- Établir un minimum de zones de conservation,
- Identifier les problèmes de sécurité alimentaire des communautés locales (y compris les communautés qui ne se trouvent pas à proximité immédiate des lieux du projet),

- Identifier et atténuer les risques d'augmentation de la pression foncière sur les habitats naturels / aires protégés,
- Aborder les conflits fonciers causés par la réduction de la disponibilité des terres,
- S'abstenir de développer ou de planter dans les zones qui seront utilisées par les communautés pour les besoins de subsistance actuels et futurs et pour d'autres besoins en terres,
- Accorder la préférence aux postulants provenant des communautés locales, lorsque les postulants à un poste ont les mêmes mérites,
- Comprendre et soutenir les moyens de subsistance existants et alternatifs pour veiller à ce qu'ils ne soient pas menacés ou réduits,
- Fournir des services de santé et d'éducation là où ceux-ci manquent ou ne sont pas disponibles à distance facilement accessible.

Lignes directrices :

1. Les auditeurs doivent examiner et documenter la portée ou l'étendue de l'entreprise, examiner le plan de gestion et mentionner sa date de conception ou d'élaboration dans le rapport d'audit.
2. Les suivis et les rapports de suivi doivent être menés et finalisés en fonction du calendrier inclus dans le plan de gestion actuel.
3. Si le plan de gestion a été mis à jour, les plans de gestion antérieurs doivent être disponibles pour examen.
4. L'entreprise doit documenter soit sa capacité à conduire un tel examen et à élaborer un plan de gestion, soit documenter l'expertise de tout fournisseur externe pour le faire.
5. Les éléments du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC) et un processus de développement participatif doivent être documentés dans le plan de gestion et de suivi.
6. Bien que tous les impacts indirects ne puissent être prévus, l'Organisme de Certification doit veiller à ce que le plan identifie ce qu'ils pourraient être et que le suivi, non seulement évalue s'ils existent, mais les suit avec le temps pour identifier les impacts indirects ou directs nouveaux ou émergents qui n'étaient pas initialement prévus dans le plan.
 - a. NB : il ne sera pas acceptable de prétendre qu'aucun impact indirect n'existe et si aucun n'a été identifié, un examen détaillé d'une approche proactive de l'identification doit être fourni dans les rapports de suivi.

NDF 3.4

La planification initiale doit couvrir au moins le premier cycle du développement du palmier à huile (planification initiale jusqu'au renouvellement de la plantation).

La planification ainsi que les plans doivent adopter une approche intégrante du genre, compte tenu des différents rôles que les hommes et les femmes ont, en relation par exemple, avec la possession foncière, l'utilisation des terres, la production de cultures vivrières ou de cultures de rente, les marchés et le crédit.

Nonobstant les exigences du consentement libre, informé et préalable, d'autres consultations avant et pendant tout le cycle de développement doivent être menées avec les parties prenantes concernées et identifier une troisième partie bien qualifiée pour examiner ces plans.

L'allocation prévue des terres à diverses activités doit être partagée lors de ces consultations.

Lignes directrices :

1. L'auditeur doit obtenir une liste de tous les territoires détenus, gérés ou contrôlés par l'entreprise. La liste doit inclure l'état de la planification pour la plantation initiale. Il doit avoir un plan pour chaque exploitation.
2. L'égalité entre les sexes signifie qu'il y a un mélange d'hommes et de femmes qui reflète le mélange approximatif de la main-d'œuvre et des communautés impliquées dans le processus de planification.
3. Au fur et à mesure que les plans évoluent, des documents de consultation permanente avec les parties prenantes concernées doivent exister et une telle documentation doit être vérifiée par l'Organisme de Certification.

NDF 3.5

Les entreprises doivent démontrer qu'elles gèrent et protègent les zones jugées inadéquates au développement du palmier à huile dans les zones sous leur contrôle en raison de l'ampleur des potentiels impacts environnementaux et / ou sociaux négatifs. Cela s'applique également à la résolution de tout conflit domanial.

Elles ne doivent pas entreprendre l'excision ou le retranchement de telles terres de leurs unités de gestion, à moins qu'elles puissent garantir la conservation à long terme de ces zones et de leurs valeurs. Si l'excision est initiée par une entité autre que l'entreprise, cette dernière doit fournir la preuve d'avoir donné son avis sur les impacts négatifs potentiels de l'excision et la conversion éventuelle résultant de l'excision, comme preuve de sa tentative à empêcher l'excision ou tout au moins exposer les impacts négatifs d'une telle action à l'entité qui l'initie.

Lignes directrices :

1. L'entreprise doit fournir une liste de toutes les zones qu'elle contrôle et qui sont jugées inadéquates pour la production du palmier à huile de même que la carte de ces zones à une échelle appropriée, avec les facteurs qui leur ont permis de décider qu'elles ne sont pas appropriées.
2. La société doit fournir une liste à jour et des cartes de tous les terrains qu'elle avait sous leur contrôle (depuis le 16 novembre 2015) et qui ne le sont plus au moment de l'audit. Les détails du changement de contrôle doivent être fournis.
 - a. **Les informations à fournir doivent inclure :**
 - i. L'emplacement et la taille des terrains jugés inadéquats pour le développement du palmier à huile ainsi que leurs coordonnées géographiques (coordonnées GPS).

- ii. La raison qui justifie que le terrain est inapproprié à la production du palmier à huile.
 - iii. Pour les terres qui ne sont pas propices au développement du palmier à huile en raison d'un impact environnemental et / ou social négatif, les éléments suivants doivent être déclarés :
 1. Indiquer si la zone qui n'est plus sous le contrôle de l'entreprise faisait partie d'une unité plus grande ou s'il s'agissait d'une parcelle entière. Notez que "une partie d'une unité plus grande" pourrait inclure des terres qui étaient contiguës ou mitoyennes aux autres terres appartenant à l'entreprise ou contrôlées par celle-ci, mais qui sont détenues à travers un acte de propriété distinct.
 2. Raison de l'excision / changement de contrôle.
 3. Date du changement de contrôle.
 4. Si l'excision a été causée par une raison autre que la décision autonome de l'entreprise, les efforts de celle-ci pour fournir des informations ou donner son avis sur les impacts possibles de la conversion du terrain doivent être documentés et présentés dans le rapport d'audit.
3. Ces documents doivent faire partie du rapport d'audit et doivent être inclus dans le résumé public.

5. PAS DE FEU DE VEGETATION

NFR 1.1

Il ne doit avoir aucune pratique d'utilisation de feu dans les exploitations nouvelles ou en cours pour la préparation des terres, la gestion des terres, la gestion des déchets, ou pour toutes autres raisons autre que les cas d'urgences phytosanitaires justifiés et documentés. Dans de tels cas, une approbation préalable doit être obtenue auprès des autorités compétentes.

Lignes directrices :

1. Il doit y avoir une liste de chaque cas d'incendie dans les exploitations de l'entreprise assortie de la cause et de ce qui a été fait pour prévenir et contrôler l'incendie de même que ce qui a été fait pour récupérer par la suite, la zone touchée par l'incendie.
2. En cas d'urgences phytosanitaires, la documentation doit être présentée de manière à montrer :
 - a. la raison
 - b. la date de découverte, la date de demande d'autorisation de faire un traitement par le feu, la date où l'autorisation a été accordée, la date d'initiation du brûlage ou du feu, la date d'extinction du feu et le moment où le feu a été rapporté complètement éteint. Toute flambée de feu inattendue subséquente doit également être documentée.

3. L'Organisme de Certification doit vérifier les incidents d'incendie signalés par rapport à une base de données telle que Global Fire Watch et signaler les exceptions dans le rapport d'audit.
4. Les autorités compétentes doivent figurer dans le rapport d'audit.
 - a. Notez que chaque pays pourrait avoir différents organismes ou agences pour répondre à ces demandes - les détails complets de la demande tels que mentionnés ci-dessus dans les points 1 et 2 doivent être inclus dans le rapport d'audit.
 - b. En outre, les informations relatives à "l'autorité compétente" doivent être détaillée dans le rapport d'audit en fournissant, une description du département et les contacts du représentant individuel (ou de son intermédiaire direct) avec qui l'entreprise interagit.
 - c. Si un intermédiaire a été utilisé, cela doit également être inclus et documenté.

NFR 1.2

Les entreprises doivent avoir des plans, des procédures et des installations pour prévenir, surveiller et combattre le feu sur les terres qu'elles gèrent ainsi que dans les environs immédiats de leurs domaines, en coordination avec les communautés et les autorités locales.

Les plans doivent inclure la gestion des nappes phréatiques présentes sur le domaine. Les plans doivent également inclure la définition des limites appropriées des pare-feu à l'extérieur de l'unité de gestion sur la base d'une analyse de risque.

Une formation appropriée du personnel sur l'utilisation des outils de suivi choisis doit être documentée. Les entreprises doivent documenter les réponses de la direction pour prévenir et éteindre les incendies. Des ressources telles que l'outil Global Forest Watch de WRI sont suggérées comme aides de suivi.

Lignes directrices :

1. Pour chaque unité de gestion, l'entreprise doit fournir une carte des pare-feu assortie de justification des « limites appropriées » à l'intérieur desquelles, l'entreprise travaillera avec les autorités locales et les communautés pour prévenir et contrôler les incendies. Cette carte doit être aussi assortie des raisons qui sous-tendent les largeurs des pare-feu utilisées. L'information doit inclure une évaluation des risques qui comprend les causes d'incendie, la probabilité de sa propagation et la capacité de l'entreprise et des collectivités et autorités locales à répondre en cas d'incendie.
2. Pour chaque unité de gestion, un plan de prévention et de lutte contre les incendies doit être préparé. Ce plan devra décrire les risques et les zones exposées au feu et les principales mesures pour la prévention et le contrôle des incendies ainsi que la liste de l'emplacement des équipements de lutte contre les incendies, la formation du personnel pour l'utilisation correcte et efficace des équipements doit être menée et documentée annuellement tout au moins.
 - a. L'Organisme de Certification doit déterminer si les types de mesures de prévention des incendies, les équipements, et les outils disponibles, de même que le personnel de lutte contre les incendies sont appropriés aux risques identifiés.

3. Chaque unité de gestion doit avoir des informations sur la gestion de sa nappe phréatique. Une modification à long terme du niveau de la nappe phréatique (en particulier une réduction du niveau moyen d'eau) doit être une raison suffisante pour amener l'auditeur à s'attendre à l'existence d'une nouvelle évaluation des risques pour la gestion des incendies.
4. Au moment de la rédaction de ce document, l'outil Global Forest Watch de WRI est le plus avancé pour la surveillance des incendies. Toutefois, on s'attend à ce que les entreprises utilisent tous les outils qui peuvent les aider à surveiller les incendies qui pourraient avoir un impact sur leurs terres ou celles qu'elles gèrent ainsi que les zones à risques identifiées en dehors des limites de leurs terres ou des terres qu'elles gèrent.
5. Un rapport indiquant toutes les incidences d'incendie surveillées par l'entreprise et incluant des indications sur les mesures prises, indépendamment ou conjointement avec d'autres, doit être disponible. Cette liste doit inclure les incidents de préparation de sol et brûlages initiés par la communauté à l'intérieur des zones de pare-feu.

6. PAS DE DESTRUCTION OU DE PLANTATION DANS LES TOURBIÈRES

PT 1.1

Il ne doit pas avoir, après la date du 16 novembre 2015, des exploitations nouvelles dans les tourbières, quelle que soit leur profondeur et leur étendue.

Lignes directrices :

1. Examiner les plans (documents et cartes) pour les terres non plantées pour voir s'il existe des tourbières qui sont identifiées et indiquées comme à ne pas planter.
2. Examiner toutes les nouvelles plantations (tous les documents, les cartographies et des échantillons de plantations sur le terrain) pour s'assurer que les types de sol ont été identifiés et qu'aucune plantation n'a été réalisée dans les tourbières.
3. Utiliser les images aériennes / satellitaires pour s'assurer qu'aucune plantation sur l'unité de gestion n'a été réalisée dans une tourbière.
4. Recevoir des documents concernant d'autres unités de gestion de l'ensemble de l'organisation afin de déterminer s'il y a eu des plantations réalisées dans les tourbières.
5. Recherchez dans les rapports ou dossiers publics, y compris dans le système de plainte de RSPO, des reports de violation par l'unité de gestion ou toutes autres unités de gestion appartenant à l'organisation.
6. Notez que, même les petites portions ou les petits agrégats de tourbières ne doivent pas être développés.
7. Obtenir un inventaire de toutes les plantations existantes dans les tourbières qui existaient en la date du 16 novembre 2015. Comparer les avec l'inventaire des plantations actuelles existantes

dans les tourbières pour s'assurer qu'aucune nouvelle plantation n'a été réalisée dans les tourbières.

8. L'identification des tourbières est définie dans le Manuel de RSPO sur les Meilleures Pratiques de Gestion (BMP) des Plantations Existantes dans les Tourbières, actuellement publié en octobre 2012 et se présentant comme suit « les sols organiques ayant au moins 65% de matières organiques et d'une profondeur minimale de 50 cm ».

PT 2.1

Toutes plantations existantes dans les tourbières, de n'importe quelle profondeur ou étendue, doivent être conformes au Manuel de RSPO sur les Meilleures Pratiques de Gestion des Plantations Existantes dans les Tourbières (publié en octobre 2012).

Lignes directrices :

1. Les entreprises doivent détenir une liste comprenant les caractéristiques et les cartes détaillées de toutes les plantations existantes dans les tourbières à la date du 16 novembre 2015.
2. Les entreprises doivent répertorier toutes les nouvelles superficies de plantations en tourbière, développées ou acquises après le 16 novembre 2015.
3. Il doit être maintenues, les informations sur les meilleures pratiques de gestion qui sont appliquées dans des plantations existantes dans les tourbières.
4. Les entreprises doivent avoir des plans spécifiques de plantation et de gestion des tourbières pour pouvoir vérifier la conformité lorsqu'il existe des plantations dans les tourbières.

PT 2.2

Les résultats des études sur la possibilité de drainage des tourbières doivent être publiquement disponibles.

Lignes directrices :

1. Obtenir les rapports et les inclure dans le rapport public de l'audit.
2. Inclure dans le rapport public de l'audit où et comment l'entreprise rend les rapports disponibles.

PT 2.3

Lorsqu'une entreprise a identifié des zones non adaptées à la replantation de palmier à huile, sur la base des évaluations de possibilité de drainage ou toutes autres raisons, les plans élaborés conjointement avec les communautés concernées doivent être mis en place pour la gestion appropriée de ces zones, ce qui pourrait inclure la réhabilitation ou d'autres alternatives d'utilisation durable.

Lignes directrices :

1. Obtenir une liste et des cartes à une échelle appropriée, de toutes les zones jugées impropres à la replantation, y compris les types de sols.

2. Les détails fournis sur les plans pour les terres si elles ne sont pas replantées, de même que les échanges ou discussions avec les communautés touchées et les autres parties prenantes doivent être documentés.
3. Indiquer les intentions futures pour les zones identifiées.
4. Pour les audits ultérieurs, examiner les plans antérieurs et identifier le niveau de sa mise en œuvre ou les modifications qui sont apportées aux plans.
5. Notez que le Manuel de RSPO sur les Meilleures Pratiques de Gestion pour la gestion et la réhabilitation de la végétation naturelle associée au palmier à huile dans les tourbières (avril 2013 et les révisions subséquentes) fournit des conseils qui peuvent être utiles ici.

7. LES GAZ A EFFET DE SERRE

GHG 1.1

L'outil Palm GHG de RSPO ou tout autre outil homologué par RSPO doit être utilisé pour surveiller les émissions des gaz à effet de serre (GES) à l'échelle de l'unité de gestion et dans toutes les exploitations éligibles de l'ensemble de l'organisation.

Lignes directrices :

1. L'unité de gestion et l'organisation entière sont définies dans l'introduction.
2. Les émissions provenant des exploitations éligibles comprennent les émissions provenant de tous les intrants impliqués dans la production des régimes de palme, le processus de transformation des fruits en huile de palme brute (CPO) et des amandes en huile de palmiste.
3. L'outil GHG de RSPO se trouve sur le site Web de RSPO.
4. Les rapports doivent être conformes aux orientations du groupe de travail de RSPO sur la réduction des émissions.

GHG 2.1

Il doit avoir un plan de gestion et de suivi qui comprend les réductions des émissions ciblées des GES.

Lignes directrices :

1. L'entreprise doit préparer et avoir des rapports annuels disponibles sur la mise en œuvre d'un plan de gestion et de suivi des émissions de GES conformément aux directives du groupe de travail de RSPO sur la réduction des émissions.
2. L'auditeur doit obtenir une copie du plan et des rapports de suivi en cours.
3. S'il devait avoir un objectif visé dans le plan qui ne pourrait pas être atteint, il devrait y avoir une explication du manque à gagner et une révision détaillée du plan pour s'assurer du respect continu des objectifs visés ou à atteindre.

GHG 2.2

Les meilleures pratiques de gestion doivent être mises en œuvre pour réduire les émissions provenant des exploitations. Celles-ci doivent inclure, mais sans se limiter :

- aux plans pour l'installation d'une collection de biogaz à partir des effluents provenant des usines de transformation (POME) en place sur tous les sites d'ici 2020 ou
- toutes autres techniques ayant les mêmes résultats que la collection de biogaz et
- faire usage optimal des engrais inorganiques et des intrants chimiques pour minimiser les émissions
- Améliorer la gestion des plantations et mettre de côté les zones de conservation

Lignes directrices :

1. S'assurer que les pratiques utilisées correspondent à celles contenues dans le plan généré au GHG 2.1.
2. Les entreprises doivent documenter l'utilisation et l'impact des Meilleures Pratiques de Gestion (BMP) dans la réduction des émissions de GES et inclure cette information dans le rapport annuel.
3. Sachez qu'au fil du temps, les Meilleures Pratiques de Gestion (BMP) peuvent changer et évaluer le statut des stratégies choisies compte tenu de leur durée de vie.

GHG 3.1

Les résultats et les objectifs de mesure des GES au niveau de l'unité de gestion et à l'échelle de l'organisation doivent être signalés publiquement, au moins une fois par an. Ces informations doivent être fournis, tant sous forme absolue à partir de l'année de référence 2005 (ou à partir du début des exploitations, si celle-ci est postérieure à 2005) que sous forme relative par hectare et ou par tonne d'huile de palme brute (CPO).

Lignes directrices :

Tous les rapports doivent être obtenus et soumis avec le rapport d'audit.

1. Tous les rapports doivent faire partie du résumé de l'audit public.
2. Le rapport d'audit public doit également inclure des informations sur quand et comment l'entreprise rend public les rapports.
3. Les valeurs relatives doivent être calculées en fonction du nombre total d'hectare que fait l'unité de gestion et à l'échelle de l'organisation pour toutes les unités de gestion éligibles telles que définies dans le GHG 1.1. Pour le niveau organisationnel (à l'échelle de l'organisation), seules les unités de gestion doivent être considérées.
4. Si la société existait en 2005, mais qu'aucune donnée n'est disponible pour calculer un indice de référence réel, une valeur approximative de cet indice doit être développée par la société et les détails de développement ainsi que les données utilisées pour développer cet indice doivent être entièrement divulgués et inclus dans le rapport public de l'audit.

8. LES DROITS DE L'HOMME

HR 1.1

Les entreprises doivent développer des programmes de soutien destinés à tous les petits exploitants (quel que soit le type) de leurs sources d'approvisionnement pour permettre d'améliorer et de soutenir leurs compétences et leur accès au marché.

Les programmes doivent couvrir les questions de durabilité ainsi que : les rendements et le soutien à la productivité, les formations sur les matières dangereuses, la gestion financière et la budgétisation, la logistique de traitement, l'accès au marché et l'éducation des petits exploitants sur leurs droits.

Lignes directrices :

1. Les programmes de soutien s'adressent à tous les petits exploitants avec lesquels travaille l'entreprise, indépendamment du fait qu'ils soient certifiés ou non.
2. La documentation doit être obtenue et incluse dans le résumé public de l'audit qui détaille les programmes, leur étendue et leur contenu.
3. Les audits de vérifications ultérieures doivent vérifier que les programmes ont été effectivement mis en œuvre.
4. Notez que ce critère ne requiert pas la certification des petits exploitants.
5. RSPO a publié un document pour aider à la mise en œuvre du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC). Ledit document est disponible sur le site Web de RSPO (dans la section intitulée RSPO Free, Prior and Informed Consent (FPIC)) et devra être utilisé comme outil de référence.

HR 2.1

Les procédures de communication et de consultation, y compris le Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC) et les mécanismes de règlement des cas individuels de conflits et de litiges, doivent être établies de façon consensuelle avec les parties prenantes concernées, y compris les communautés locales, avec une assurance particulière que les groupes vulnérables, minoritaires et sexospécifiques sont consultés.

Lignes directrices :

1. Les versions écrites des procédures doivent être rendues disponibles pour vérification lors de l'audit.
2. Les rapports écrits des activités de consultation et de communication doivent être obtenus au cours de l'audit.
 - a. Ces rapports doivent inclure l'identification de groupes vulnérables et minoritaires qui ont été consultés.
3. Les vérifications qui ont eu lieu doivent avoir lieu pendant l'audit et doivent être notées dans le rapport d'audit.

4. La documentation doit être incluse dans le rapport public de l'audit.
5. Les Organismes de certification doivent documenter et montrer l'exécution d'une formation sur l'évaluation effective du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC) à leurs auditeurs ou, alternativement documenter l'utilisation d'experts externes du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC) au sein de l'équipe réalisant l'audit.
6. RSPO a publié un document pour aider à la mise en œuvre du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC). Ledit document est disponible sur le site Web de RSPO (dans la section intitulée RSPO Free, Prior and Informed Consent (FPIC)) et devra être utilisé comme outil de référence.

HR 3.1

Les producteurs et les industriels, doivent se conformer aux directives du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC) approuvées par RSPO. La politique de l'entreprise doit interdire les intimidations et les harcèlements. L'entreprise doit respecter la décision de refus du projet de développement planifié par une ou des communauté(s). Consciente que les valeurs sociales sont dynamiques et que les communautés sont libres de faire leurs propres choix, l'entreprise doit veiller à ce que le processus de consultation et de planification soit adaptatif et s'assurer qu'il y ait des consultations annuelles (ou plus fréquentes, au besoin) pendant le développement du projet.

Lignes directrices :

1. Après l'audit initial, les plans de l'entreprise doivent être examinés afin de s'assurer qu'ils incluent au moins un examen et une discussion annuels sur le besoin d'adaptation ou de modification. Les documents des consultations en cours avec les parties prenantes affectées doivent être vérifiées.
2. Obtenir, réviser, et vérifier la politique de l'entreprise en se basant sur la sensibilisation et l'utilisation d'un échantillonnage approprié pour vérifier que la politique a été suivie et respectée.
3. Les Organismes de Certification doivent s'assurer que les auditeurs qu'ils utilisent soient dûment formés aux orientations du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC) approuvées par RSPO.
4. RSPO a publié un document pour aider à la mise en œuvre du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC). Ledit document est disponible sur le site Web de RSPO (dans la section intitulée RSPO Free, Prior and Informed Consent (FPIC)) et devra être utilisé comme outil de référence.

HR 3.2

Les entreprises doivent respecter le Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC). Les contradictions et les incohérences entre les exigences légales et les exigences de RSPO en matière de Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC) doivent être identifiées. Il doit avoir des évidences que les entreprises font des efforts pour trouver des solutions aux contradictions et incohérences identifiées.

Lignes directrices :

1. Les plans rédigés de l'entreprise doivent être demandés et révisés pour les éléments indiqués.

2. Les Organismes de Certification doivent s'assurer que les auditeurs qu'ils utilisent soient dûment formés aux orientations du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC) approuvées par RSPO.
3. RSPO a publié un document pour aider à la mise en œuvre du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC). Ledit document est disponible sur le site Web de RSPO (dans la section intitulée RSPO Free, Prior and Informed Consent (FPIC)) et devra être utilisé comme outil de référence.

HR 3.3

En cas de conflit sur l'utilisation des terres, le producteur doit, par le biais de son mécanisme de résolution des conflits, montrer avec évidence que les mesures nécessaires pour résoudre le conflit avec les parties concernées ont été ou sont prises. Lorsque les exploitations chevauchent avec les domaines d'autres titulaires de droits de propriété, l'entreprise doit résoudre le problème conformément aux critères 6.3 et 6.4 de RSPO en impliquant les autorités compétentes.

Lignes directrices :

1. Le producteur est la personne ou l'entité qui prend les décisions concernant la gestion de la production de l'huile de palme.
2. L'auditeur doit obtenir ou recevoir une déclaration concernant la présence ou l'absence de conflits liés à l'utilisation des terres. L'auditeur vérifie la déclaration auprès des parties prenantes.
3. Si un conflit est signalé par le producteur, il doit y avoir une documentation écrite indiquant les mesures prises pour résoudre le ou les conflit(s).
4. Les situations de chevauchement du domaine doivent être notées dans le rapport d'audit et des détails concernant leur résolution doivent être fournis.
5. Au cours des audits de vérifications ultérieures, le statut des conflits signalés doit être mis à jour jusqu'à ce qu'ils soient résolus.
6. Le respect des processus de règlement des plaintes de RSPO (y compris les appels au cas échéant) doit être vérifié avec les parties prenantes concernées (y compris le Secrétariat de la RSPO tel qu'identifié dans la procédure de règlement des plaintes). Vous pouvez trouver les informations au Secrétariat de RSPO sur le processus de règlement des plaintes sur le site Web de RSPO dans la section intitulée « Comment fonctionne le système de plaintes »

HR 3.4

Les opérations de plantation doivent cesser sur des terres plantées au-delà des zones légalement déterminées et il devrait y avoir des plans spécifiques pour traiter ces problèmes pour les petits exploitants associés.

Lignes directrices :

1. L'auditeur devra vérifier que les plantations n'ont pas été établies au-delà des limites légales de l'unité de gestion.

2. Si l'on découvre que la plantation s'est produite au-delà des limites légales, la vérification de la cessation doit être documentée par l'auteur (celui qui a empiété sur le domaine).
 - a. De plus, dans de tels cas, une documentation doit être en place pour identifier si les petits exploitants associés ont été touchés de quelque façon que ce soit, soit par la plantation originale au-delà des frontières légales, soit par la cessation de cette plantation.
 - i. S'il existe des petits exploitants qui sont concernés par la question, des plans écrits détaillés qui montrent un plan de résolution de tout impact négatif doivent être fournis.
 - ii. La mise en œuvre de ces plans doit être vérifiée avec les parties prenantes et dans les audits de vérifications ultérieures jusqu'à ce que la question soit résolue.
 - b. La documentation fournie par celui qui a empiété sur le domaine doit inclure la description de la réparation ou compensation et l'explication de la raison pour laquelle ce qu'il a proposé est la réponse corrective appropriée. Par exemple, la réparation peut nécessiter la réhabilitation, l'enlèvement des palmiers à huile plantés ou la reconnaissance du droit d'une autre personne de gérer le terrain.
3. RSPO a publié un document pour aider à la mise en œuvre du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC). Ledit document est disponible sur le site Web de RSPO (dans la section intitulée RSPO Free, Prior and Informed Consent (FPIC)) et devra être utilisé comme outil de référence.

HR 4.1

S'il n'y a pas de définition d'un salaire décent dans l'interprétation nationale de RSPO, l'entreprise doit documenter un processus de négociation collective avec les travailleurs pour établir et mettre en œuvre un ensemble de rémunération convenu d'un commun accord qui doit comprendre au moins le salaire minimum et qui offrirait une vie décente aux travailleurs.

Lignes directrices :

1. L'auditeur doit vérifier s'il existe dans l'interprétation nationale du pays, une définition du salaire décent. Si oui, la documentation doit être revue pour vérifier la mise en œuvre effective du plan.
2. S'il n'existe aucune interprétation nationale, et / ou s'il n'y a pas de salaire minimum prévu par la loi, la société doit fournir la documentation du processus de négociation collective et des résultats dudit processus.
3. L'auditeur doit vérifier si le résultat ou la rémunération inscrite dans la convention collective est au moins égale au salaire minimum (qu'il s'agisse d'un travail rémunéré à l'heure ou non).
4. En aucun cas, les salaires en espèces reçus par les travailleurs ne doivent être en dessous du salaire minimum en vigueur dans le pays.
5. RSPO a publié un document pour aider à la mise en œuvre du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC). Ledit document est disponible sur le site Web de RSPO (dans la section intitulée RSPO Free, Prior and Informed Consent (FPIC)) et devra être utilisé comme outil de référence.

HR 4.2

Il ne doit pas avoir de situations où les employés, y compris les travailleurs migrants et / ou les travailleurs contractuels, aient été empêchés de former des associations et / ou de participer à des négociations collectives dans les limites de la législation nationale.

Lignes directrices :

1. Les auditeurs doivent, lors de la consultation des parties prenantes sur d'autres sujets, se renseigner sur cette question.
2. RSPO a publié un document pour aider à la mise en œuvre du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC). Ledit document est disponible sur le site Web de RSPO (dans la section intitulée RSPO Free, Prior and Informed Consent (FPIC)) et devra être utilisé comme outil de référence.

HR 4.4

Aucun travail dangereux (tel que défini par l'OIT) ne doit être effectué par une personne âgée de moins de 18 ans.

Lignes directrices :

1. L'Organisme de Certification devra veiller à ce que les auditeurs qu'il utilise soient dûment formés aux directives de l'OIT concernant les travaux dangereux.
2. La notation sur la base de la présence ou l'absence doit figurer dans le rapport d'audit.
3. RSPO a publié un document pour aider à la mise en œuvre du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC). Ledit document est disponible sur le site Web de RSPO (dans la section intitulée RSPO Free, Prior and Informed Consent (FPIC)) et devra être utilisé comme outil de référence.

HR 4.5

L'utilisation du paraquat est formellement interdite.

Lignes directrices :

1. Les auditeurs doivent vérifier si du paraquat a été utilisé par l'entreprise ou l'une de ces parties prenantes.

HR 4.6

Il doit avoir des preuves montrant des initiatives visant à augmenter les chances d'éducation et les opportunités de travail pour les enfants de tous les employés. Ces efforts doivent inclure sans se limiter à fournir des :

- ressources pédagogiques (par exemple, les ordinateurs, les manuels et autres matériels de travail),
- programmes de sensibilisation sur les opportunités de travail et de carrière à l'intérieur et à l'extérieur de la plantation, et
- possibilités d'apprentissage pour les personnes qui abandonnent l'école.

Lignes directrices :

1. Les auditeurs doivent obtenir des preuves relatives aux éléments ci-dessus indiqués. Si les preuves indiquent un réajustement des plans, ceux-ci devront être vérifiés durant les audits de vérification suivants.
2. Les déclarations et revendications doivent être vérifiées auprès des parties prenantes concernées.
3. RSPO a publié un document pour aider à la mise en œuvre du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC). Ledit document est disponible sur le site Web de RSPO (dans la section intitulée RSPO Free, Prior and Informed Consent (FPIC)) et devra être utilisé comme outil de référence.

HR 4.7

Un comité responsable des questions liées au genre doit être créé pour spécifiquement traiter les sujets qui préoccupent les femmes. Les représentants de la direction qui sont chargés de la communication avec ledit comité doivent être des femmes.

Lignes directrices :

1. Si le comité de gestion est composé uniquement d'hommes et que, par conséquent, il n'y a aucune femme pour interagir avec le comité responsable des questions liées au genre, ceci doit être clairement noté dans le résumé public de l'audit.
 - a. Dans de tels cas, le comité de direction doit nommer une femme travaillant dans l'entreprise pour être responsable de communication. (Notez que la personne nommée doit être un gestionnaire avec des responsabilités de supervision).
2. RSPO a publié un document pour aider à la mise en œuvre du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC). Ledit document est disponible sur le site Web de RSPO (dans la section intitulée RSPO Free, Prior and Informed Consent (FPIC)) et devra être utilisé comme outil de référence.

HR 4.8

Toutes les plaintes de harcèlement ou d'abus doivent être documentés et les réponses et les mesures prises doivent être surveillées. Des efforts démontrables seront menés pour réduire le nombre de cas de harcèlement ou d'abus.

Lignes directrices :

1. Les auditeurs doivent examiner la documentation et surveiller le nombre de cas reportés au fil du temps. Ces chiffres doivent être inclus dans le rapport public de l'audit.
2. Le suivi doit également être inclus dans les rapports de vérification élaboré par les auditeurs.
3. RSPO a publié un document pour aider à la mise en œuvre du Consentement Libre, Informé et Préalable (FPIC). Ledit document est disponible sur le site Web de RSPO (dans la section intitulée RSPO Free, Prior and Informed Consent (FPIC)) et devra être utilisé comme outil de référence.

9. TRANSPARENCE

TR 1.1

Il doit y avoir une Procédure Opératoire Standard (POS) documentée pour répondre de manière constructive aux demandes d'information des parties prenantes, y compris le délai précis pour répondre aux demandes de renseignements.

Lignes directrices :

1. L'entreprise doit fournir les documents des Procédures Opératoires Standards (POS) pour les demandes d'information. Le POS doit inclure des informations sur la façon dont les parties prenantes sont sensibilisées au processus et là où les informations sont disponibles.
2. La portée du POS doit, au minimum, identifier un point de contact pour agir comme un point d'admission pour les demandes d'information, fixer des délais pour les accusés de réceptions et les lignes directrices pour les réponses.
3. Chaque audit doit présenter des informations sur les demandes de renseignements reçues, leur contenu et leurs aboutissements.
4. Le POS (et non le journal des demandes de renseignements) doit être inclus dans le rapport d'audit et fera partie du résumé public de l'audit.

TR 2.1

Le code éthique de conduite doit inclure au minimum une réaffirmation écrite de l'engagement de l'entreprise et fournir des détails sur :

- Le respect de la conduite juste et équitable des affaires et dans les affaires ;
- L'interdiction de toute forme de corruption, et d'utilisation frauduleuse de fonds et des ressources ;
- La divulgation appropriée de l'information conformément à la réglementation applicable et aux pratiques acceptées de l'industrie.

Lignes directrices :

1. Le code éthique de conduite doit être écrit et disponible publiquement.
2. Le code éthique de conduite écrit doit être inclus dans le rapport public de l'audit.

TR 3.1

Toutes les usines doivent disposer d'un système de traçabilité pour identifier d'où proviennent les régimes de palme, y compris les pourcentages qui proviennent de leurs propres plantations, de celles des petits exploitants, des concessionnaires et des petits exploitants indépendants et de tout autre producteur ou toute autre source de régimes de palme.

Les producteurs et les industriels doivent élaborer et mettre en œuvre un plan pour s'assurer que la source d'approvisionnement des petits exploitants répond aux exigences de RSPO par rapport aux sources responsables et légales dans les délais qui ont été indiqués aux TR 3.2 et TR 3.3 ci-dessous.

Le plan doit tenir compte :

- Support technique, financier et de formation pour les pratiques pertinentes pour tous les P&C de RSPO, en particulier :
 - les pratiques de gestion du sol,
 - l'utilisation et le stockage des produits chimiques et des engrais synthétiques,
 - l'utilisation de semis ou des jeunes plants,
 - l'identification, la gestion et la surveillance des Hautes Valeurs de Conservation,
 - les Hauts Stocks de Carbone et les tourbières,
 - la réduction des émissions,
 - la résolution des conflits fonciers ou domaniaux,
 - la promotion du bien-être du personnel et des travailleurs et
 - le développement durable

NB. Le Groupe de travail de RSPO sur la légalité et la traçabilité des régimes de palme va générer des stratégies recommandées pour la mise en œuvre de ces activités. Ces stratégies devront être suivies au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles.

Lignes directrices :

1. Les auditeurs doivent obtenir et examiner le plan que l'entreprise a développé et a mis en place pour le système de traçabilité et s'assurer que la base factuelle est complète en ce qui concerne la déclaration obligatoire des pourcentages.
2. Ces chiffres doivent être vérifiés par l'auditeur par rapport aux informations enregistrées pour les unités de gestion.
3. L'Organisme de Certification doit veiller à ce que les auditeurs qu'ils utilisent soient au courant des exigences de RSPO en ce qui concerne les sources responsables et légales des régimes de palme.

TR 3.2

Dans un délai d'un an à compter de la première vérification de RSPO NEXT, l'usine doit uniquement s'approvisionner en régimes de palme qu'auprès de sources connues et identifiées (jusqu'au niveau du concessionnaire au moins) et des plans doivent être élaborés pour aider la source complète d'approvisionnement des petits exploitants à identifier les attributs qui pourraient indiquer un risque élevé et à atténuer ou à éviter de tels risques.

Lignes directrices :

1. L'auditeur doit vérifier que les enregistrements de l'unité de gestion reflètent la source de tous les régimes de palme reçus.
2. L'auditeur doit vérifier l'exactitude de ces documents.

3. L'auditeur doit obtenir le plan écrit du programme de développement tel qu'indiqué ci-dessus et il doit être inclus dans le rapport public de l'audit.

TR 3.3

Dans les 2 ans qui suivent la vérification initiale de RSPO NEXT, un système doit être mis en place pour s'assurer que tous les régimes de palme entrant dans l'usine proviennent de sources de plantation connues et identifiées qui sont :

- des terres légalement occupées pour la production de palmier à huile ;
- des plantations existantes dans les tourbières et gérées suivant les meilleures pratiques de gestion de RSPO ;
- des plantations non réalisées dans les tourbières à partir de novembre 2015, peu importe la profondeur ou l'étendue de celles-ci ;
- des plantations sans conflit avec les communautés avoisinantes ;
- des plantations dans lesquelles aucun cas de travail forcé, de traite ou de travail des enfants n'a été signalé ou rapporté ;
- des plantations réalisées sans aucun recours au feu durant les phases de préparation des terrains ;
- des Plantations réalisées sans destruction de potentielles zones de Hautes Valeurs de Conservation (HCV) à partir de novembre 2005 (voir le Critère 7.3) à moins qu'un programme actif suivant les processus approuvés de RSPO soit documenté pour traiter des mesures d'atténuation potentielles.

Lignes directrices :

1. NB : Les règles concernant l'utilisation du feu sont notées dans les critères NFR.
2. Les auditeurs doivent prendre note des éléments suivants :
 - a. Comme clarification et réitération du soutien à l'engagement productif avec les petits exploitants qui sont des parties significatives et importantes de la chaîne d'approvisionnement, les entreprises doivent prêter une attention particulière et spéciale à l'élaboration de stratégies permettant à toutes les catégories de petits exploitants de participer aux chaînes d'approvisionnement.
 - b. Les plans rapportés doivent refléter cette attention et fournir des détails. RSPO s'engage à élaborer une approche qui appuiera l'engagement avec la communauté des petits exploitants sur les questions relatives aux Hautes Valeurs de Conservation et de leurs pratiques.
 - c. En particulier, le Secrétariat veillera à ce que le groupe de travail des petits exploitants et le groupe de travail sur les Hautes Valeurs de Conservation développent des solutions partagées ou communément acceptées. Les entreprises sont encouragées à élaborer des approches qui fonctionnent pour leur base d'approvisionnement formée par les petits exploitants et à les présenter à RSPO pour examen et validation. Ces programmes approuvés doivent être utilisés comme outils spécifiques pour éviter l'exclusion de la chaîne d'approvisionnement des sources d'approvisionnement formées par les petits exploitants.

- d. L'entreprise doit toujours faire des efforts démontrables pour inclure tous les petits exploitants et, s'il en existe, dans des zones à risque élevé, l'entreprise doit s'attaquer à cela et montrer comment elle les traite.



RSPO est une organisation internationale à but non lucratif établie en 2004 avec l'objectif de promouvoir la croissance et l'utilisation des produits à base d'huile de palme durable à travers des normes globales crédibles et des engagements des parties prenantes.



RSPO transformera les marchés pour faire de l'huile de palme durable la norme

POUR EN SAVOIR PLUS ALLER SUR

www.rspo.org

Roundtable on Sustainable Palm Oil

Unit A- 37-1, Level 37, Tower A, Menara UOA Bangsar

No. 5, Jln Bangsar Utama 1, 59000 Kuala Lumpur, Malaysia

T : +603 2302 1500 F : +603 2302 1542 E : rspo@rspo.org

Other RSPO Offices

Jakarta, Indonesia

London, United Kingdom

Beijing, China